



Commune
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

Arrêté du
12/06/2023

ARRÊTÉ PORTANT
règlementant de circulation pour Cœur Estival

Acte n° 2023-6.1/66

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'organisation de Cœur Estival le 29 juillet 2023,
Vu la demande de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,
Pour ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 27 juillet à 17h00 au dimanche 30 juillet 2023 à 9h00, le stationnement de tout véhicule ainsi que la circulation seront interdits sur la contre allée devant l'église et la contre allée entre l'église et la halle

Article 2 : la circulation sur la place de l'église du n°37 au n°61 est interdite du samedi 29 juillet 2023 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 30 juillet 2023 à 01h00.

Article 3 : la circulation Avenue des Pyrénées (du croisement de la Rue Saint-André) jusqu'à la Place de l'Eglise est interdite du samedi 29 juillet 2023 à 12h00 jusqu'au dimanche 30 juillet 2023 à 01h00. Une déviation par la Rue Saint-André et la Rue du Comminges sera mise en place.

Article 4 : la voie communale Place de l'Eglise, du n°35 bis au n°29 sera interdite à la circulation du samedi 29 juillet 2023 à 12h00 jusqu'au dimanche 30 juillet 2023 à 01h00

Article 5 : la signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MURET, le Maire de Lherm sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire, Frédéric Pasian



Stationnement et circulation interdit du jeudi 27/07 à 18h au dimanche 30/07 à 9h00

Stationnement interdit du lundi 24/07 à 9h au mardi 01/08 à 9h00

Barrières à installer